

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 2 MARS 2004

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION PROPOSE PAR L'AGGLOMERATION DE LOPERHET (FINISTERE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que la station d'épuration sera implantée au-dessus du Glanvez, en dehors d'une zone humide,
- le programme de surveillance du rejet et des milieux récepteurs proposés,
- le caractère domestique des effluents à traiter,
- la mise en place des dispositifs de sécurité envisagés comprenant notamment la surveillance de la qualité des effluents et la réalisation d'un bassin de stockage,
- que les boues seront traitées, malgré leur faible siccité, par incinération en accord avec la Communauté Urbaine de Brest,
- que si la solution de la valorisation agricole des boues était ultérieurement retenue, une étude agro-pédologique et un dossier de déclaration au titre de la rubrique 5.4.0. du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 seraient présentés, et un stockage envisagé pour la période d'interdiction d'épandage de 6 mois par an,
- le périmètre d'agglomération approuvé, qui doit cependant faire l'objet d'un arrêté préfectoral,
- les études d'impact réalisées,
- la mise en œuvre d'un traitement spécifique par infiltration pour le hameau de Rostiviec,

1- émet un avis favorable au projet d'assainissement de l'agglomération de Loperhet (Finistère) ;

2- demande que la commune vérifie que la filière de traitement proposée permettra de respecter les seuils de phosphore total annoncés dans le cahier des charges de la station d'épuration ;

3- recommande la mise en place d'un suivi microbiologique des eaux de la zone conchylicole et des zones de prélèvement des coquillages pendant au moins les 6 premiers mois de mise en service de la station d'épuration.

COPIE CONFORME